

Image not found or type unknown



Contradiction entre contrat de travail et bulletin de salaire

Par **mumu**, le **06/03/2012 à 18:50**

Bonjour, mon contrat de travail stipule que mes relations avec mon employeur sont régies par les dispositions de la convention collective des industries métallurgiques des bouches du Rhône du 11 juillet 1991, cependant depuis le mois de juillet 2011 SUR MON BULLETIN de salaire il est écrit que ce sont les accords nationaux. Est-ce légal? et si non que dois-je faire. merci de votre réponse, bien cordialement. BOUDJEMAA

Par **pat76**, le **06/03/2012 à 18:59**

Bonjour, Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise? Si ce n'est pas le cas, prenez contact avec un syndicat. C'est la convention collective de votre région qui s'impose.